

Ces conditions fixent les champs d'application et les exonérations des prestations de Bouche Diagnostics Immobiliers EI, ces conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout client (via le Devis et ou l'ordre de mission) et doivent être approuvées par le client.

1. Devis

Les devis communiqués à nos clients sont gratuits et valable 30 jours. Les devis sont établis sur la base des informations fournies par le client et n'engagent Bouche Diagnostics Immobiliers EI que sur ces éléments. La vente de prestations n'est conclue qu'au retour du devis ou de l'ordre de mission validé ou signé.

2. Ordre de mission et devis

Conformément à la réglementation, le donneur d'ordre doit signer et compléter l'ordre de mission ou le devis relatif au bien concerné, définir précisément l'objet de la mission et fournir toutes les informations utiles ou nécessaires à Bouche Diagnostics Immobiliers EI (plans, anciens rapports, factures de travaux, etc.). Ces informations doivent être transmises en toute sincérité. Bouche Diagnostics Immobiliers EI ne pourra être tenu responsable en cas d'erreur, de fausse déclaration ou d'omission – volontaire ou non – de la part du donneur d'ordre.

Si les éléments fournis pour l'établissement du devis s'avèrent erronés lors de l'intervention, Bouche Diagnostics Immobiliers EI se réserve le droit d'ajuster le tarif en conséquence, dans le respect de la grille tarifaire en vigueur.

Toute modification apportée ultérieurement à l'ordre de mission ou au devis initialement signé devra, par ailleurs, faire l'objet d'un accord préalable de Bouche Diagnostics Immobiliers EI.

3. Rapport de diagnostics et prestations

Conformément à la réglementation relative au Dossier de Diagnostic Technique lors d'une vente, Bouche Diagnostics Immobiliers EI transmettra par courriel au donneur d'ordre un exemplaire signé du dossier de diagnostic, établi selon les normes en vigueur au moment du constat. L'impression et/ou l'envoi d'exemplaires supplémentaires papier feront l'objet d'une facturation supplémentaire indiquée dans devis ou l'ordre de mission couvrant les frais et le traitement administratif.

Il est strictement interdit d'utiliser auprès d'un tiers un rapport émis par Bouche Diagnostics Immobiliers EI qui serait incomplet, modifié, raturé ou tronqué. Toute utilisation frauduleuse, totale ou partielle, d'un rapport remis par Bouche Diagnostics Immobiliers EI pourra entraîner des poursuites judiciaires immédiates.

4. Clause de propriété

Avant la transmission des rapports de diagnostic, de prestation ou d'expertise, le donneur d'ordre — ou son mandataire désigné par écrit — doit régler intégralement la facture correspondante. Le paiement peut être effectué par chèque, espèces, virement bancaire ou carte bancaire (sous réserve d'une couverture réseau suffisante). En l'absence de règlement préalable, et sauf accord écrit de Bouche Diagnostics Immobiliers El, la remise des rapports sera bloquée. Les documents resteront la propriété de Bouche Diagnostics Immobiliers El jusqu'au paiement complet de la facture. Dans l'attente du règlement, les rapports transmis provisoirement seront systématiquement marqués d'un filigrane « en attente de paiement », lequel sera retiré uniquement après l'acquittement total de la facture.

5. Rendez-vous

Bouche Diagnostics Immobiliers El détermine, en accord avec le donneur d'ordre lors de la commande, les modalités de réalisation de la mission : date et plage horaire du rendez-vous, identité de la personne présente ou accompagnante, ainsi que les facilités d'accès nécessaires (codes d'entrée, accès aux clés, etc.). Bouche Diagnostics Immobiliers El s'engage à respecter le rendez-vous fixé et, en cas d'empêchement, proposera une nouvelle date dans les meilleurs délais. Le donneur d'ordre s'engage également à honorer le rendez-vous convenu et à prévenir Bouche Diagnostics Immobiliers El au moins 24 heures à l'avance en cas d'impossibilité ou de demande de report. Il est également précisé que le technicien réalise plusieurs interventions au cours d'une même journée. Nous mettons tout en œuvre pour respecter les horaires convenus, certains aléas liés aux missions précédentes peuvent occasionner un décalage raisonnable. Dans une telle situation, Bouche Diagnostics Immobiliers El ne pourra être tenu pour responsable d'un retard indépendant de sa volonté.

6. Droit de rétractation

Une fois l'ordre de mission ou le devis signé, le donneur d'ordre conserve la possibilité d'en annuler tout ou partie avant la date d'intervention. Cette annulation doit être formulée par courriel à l'adresse utilisée pour l'envoi de l'ordre de mission ou du devis. Le droit de rétractation ne s'applique pas, si la prestation a été réalisée dans cet intervalle à la demande du donneur d'ordre (Code de la consommation Article L121-21-8).

7. Tarifs

Seuls les tarifs communiqués directement par Bouche Diagnostics Immobiliers El l'engagent. Ils peuvent être révisés à tout moment et s'appliquent immédiatement à compter de leur mise à jour, à l'exception des devis en cours de validité dont les prix sont garantis.

Toute demande spécifique, ou ne figurant pas explicitement sur la grille tarifaire, fera systématiquement l'objet d'un devis préalable. Les déplacements situés à plus de 50 km des locaux de Bouche Diagnostics Immobiliers EI donnent lieu à un supplément forfaitaire supplémentaire indiquée dans devis ou l'ordre de mission. Le coût de transport et d'analyse d'un prélèvement amiante est indiqué dans l'ordre de mission ou le devis. En cas d'erreur dans les informations fournies par le client (nombre de pièces, superficie, nombre d'étages, etc.), ou si les pièces annexes (salles d'eau, dressings, buanderies, etc.) sont multiples et non indiquées, une régularisation tarifaire sera appliquée. De même, toute dépendance supplémentaire (cave, garage, grenier, parking...) entraîne une majoration.

Tous nos tarifs sont exprimés en euros, toutes taxes comprises.

8. Pénalités de retard

Conformément à l'article L. 441-10 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date d'échéance qui figure sur la facture. Le taux de ces pénalités est de 12 % par an - Indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

9. Litiges et attribution de compétences

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, en cas de désaccord ou de litige relatif à un service fourni par Bouche Diagnostics Immobiliers EI, le donneur d'ordre peut adresser une réclamation motivée par courriel ou par courrier.

Si, après épuisement des voies de recours auprès de notre service client, un désaccord ou une incompréhension subsiste, et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, le donneur d'ordre peut saisir gratuitement le Médiateur de la consommation dont dépend Bouche Diagnostics Immobiliers EI. Ce médiateur tentera de rapprocher les parties afin de favoriser une résolution amiable du litige :

Société Médiation Professionnelle Site : www.mediateur-consommation-smp.fr

Adresse : 24 rue Albert de Mun, 33000 Bordeaux

La loi française est applicable aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux relations contractuelles entre Bouche Diagnostics Immobiliers EI et ses clients. Tout litige n'ayant pu être résolu à l'amiable relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'Angers, et ce quel que soit le lieu de résidence ou le siège social du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

10. Conditions générales de réalisation des diagnostics

Il incombe au propriétaire ou au donneur d'ordre de fournir l'ensemble des documents existants (diagnostics, recherches, rapports, factures de travaux, etc.) relatifs à la mission confiée à Bouche Diagnostics Immobiliers EI.

Le donneur d'ordre doit également garantir un accès sécurisé à toutes les pièces, locaux, dépendances et parties communes dans lesquels le diagnostiqueur doit intervenir. L'inspection de certains équipements — ascenseurs, monte-charges, chaufferies, locaux électriques MT et HT — nécessite l'autorisation préalable ainsi que la présence d'un technicien de maintenance habilité. Il appartient au donneur d'ordre d'organiser cette présence le jour du diagnostic. À défaut, toute visite supplémentaire rendue nécessaire sera facturée conformément à la grille tarifaire.

Les missions réalisées par Bouche Diagnostics Immobiliers EI portent exclusivement sur les parties visibles et accessibles au moment de l'intervention, sans démontage ni déplacement de mobilier. Le donneur d'ordre s'engage donc à rendre visibles, accessibles et sécurisées l'ensemble des zones à examiner (caves, combles, parkings, chaufferies, parties communes, etc.) dès la première demande du diagnostiqueur. Pour toute intervention nécessitant un accès à plus de 3 mètres de hauteur, les équipements adéquats (échelle, échafaudage, plate-forme élévatrice...) doivent être fournis par le donneur d'ordre et à ses frais.

Le diagnostiqueur n'est pas autorisé à déposer des éléments nécessitant l'usage d'outils. Il appartient donc au propriétaire d'effectuer préalablement toute dépose nécessaire (trappe de baignoire, évier, etc.).

Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.